



DELIBERATION N°2024/23/MJI DU 27 AVRIL 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023/042/MJI PORTANT TARIFICATION ET CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 18

De votants : 18

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 21 avril 2024

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, ALI BACAR CHARAFINA, SOUFFOU ABDALLAH, AHAMADA COMBO VALDO, SAINDOU MOHAMADI, SOUFFOU ZAIN-YA, HEDJA KOURAICHIA, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED SAID, MADI MARI DAROUECHI, SOILIH ANSUMATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, ADAM TOILIHATI, BOURA MCOLO VITA, MADI MOITSOUMOU BOURA, NOUDJOURN MADI ASSANI, MDALLAH ANLAMATI.

Absents :

MROIVILI AMINA MOILIM, OUMARI RADHIA, SAID MADI ZAINA, AYOUBA ANLI, NOUDJOURN MADI MANROUF, OUSSENI SAKIMOU, MANSOIBOU RABIANI, SAINDOU ASSANATI, MADI-ISLAME SAFIANATI, SIAKA OUSMANE AHAMADA, VITA SOIDIKI

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur **ALIDINA ASSANI CHAKA** e, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avec la mise en place de la direction et de la culture (DJSC) et en conformité avec politique sportive des élus, il est nécessaire de mettre à jour les règles et les tarifs pour l'utilisation des installations sportives gérées par la commune de M'tsangamouji.

Il est donc proposé en remplacement de la délibération 2023/042/MJI du 1^{er} juillet 2023 portant tarification et conditions d'utilisation des installations sportives communales, de mettre une nouvelle organisation pour la gestion des installations sportives qui intègre :

- Le plateau couvert de Chembenyomba
- Le stade en M'tsangamouji (en projet)
- Le plateau couvert de M'tsangamouji (en projet)
- Le terrain de football de Chembenyomba



Commune de M'TSANGAMOUI

- Le terrain de football de M'liha
- Le city-stade de la vigie à M'tsangamouji
- Le city-stade de petit-banga à Chembenyoumba
- Le city-stade de M'liha

La nouvelle organisation proposée est la suivante :

1. Principales conditions de mise à disposition et d'ouverture des équipements sportifs :

- La réservation d'un équipement sportif doit être demandée 15 jours avant par mail à sport@mairiedemtsangamouji.fr et contact@mairiedemtsangamouji.fr
- Une réponse sera donnée au plus tard 5 jours avant la date de mise à disposition et une convention sera transmise pour signature en cas d'avis favorable. Elle reprendra le calendrier et les conditions de mise à disposition ; le calendrier sera fixé au maximum pour un an à compter de la date de signature de la commune. Les demandes doivent donc obligatoirement être renouvelées.
- L'ouverture et l'éclairage des infrastructures sont à la charge de la commune. Aucune clé ne sera donc transmise au titulaire d'une convention de mise à disposition.
- La commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler une réservation au moins 5 jours franc avant la date d'utilisation. En cas de force majeure ou de risque sécuritaire, la commune pourra modifier ou annuler sans délai une réservation. En cas d'annulation d'une réservation déjà payé, la commune remboursera le titulaire.
- En cas de maintenance ou de travaux obligatoire pendant le créneau réservé, la commune de chargera de mettre à disposition une autre infrastructure pour ceux ayant payé la réservation. Pour les réservations faites à titre gracieux, c'est au titulaire de la mise à disposition de trouver une solution de remplacement.
- Les équipements sont ouverts au titulaire 15 minutes avant et sont fermés 15 minutes après la mise à disposition. Tout dépassement sera considéré comme une heure supplémentaire et sera à payer avant la prochaine réservation.
- Les équipements de type city-stade, agrès de fitness, sont laissés en libre accès afin de garantir un accès pour tous au sport. Aucune réservation ne peut donc être faite sauf avec une autorisation exceptionnelle du Maire. En cas d'action sur un équipement en accès-libre, le public déjà présent devra être intégré à l'action par le titulaire.



- Toute réservation pour des usages autres que sportif est interdite.
- La commune se réserve le droit de facturer toute dégradation constatée après utilisation.

2. Tarification des équipements sportifs :

- Les tarifs horaires sont décomptés selon l'heure prévue de début et de fin de la réservation. La commune se réserve le droit de vérifier le respect des horaires demandés. La demi-heure d'ouverture / fermeture n'est pas comptabilisée.
- Les tarifs demi-journée s'appliquent pour les demandes de mise à disposition de 4 heures ou plus d'affilé. Une demi-journée comprend 4 heures de mise à disposition.
- Les associations communales bénéficieront d'un accès gratuit aux infrastructures sportives, sans remettre en cause les obligations citées dans le présent document. Afin de pouvoir bénéficier d'un accès gratuit, elles devront fournir leur récépissé de déclaration auprès de la préfecture de Mayotte précisant le siège de l'association qui doit être dans la commune de M'tsangamouji. En contrepartie de cette gratuité, équivalent à une participation de la commune aux charges de l'association, l'association devra :
 - Mentionner la commune comme partenaire et intégrer les logos transmis par la commune sur chaque élément de communication (maillots, bannières, bilans, etc.)
 - Lutter contre l'oisiveté des jeunes, en justifiant d'actions sportives avec des jeunes de 6 à 16 ans
 - Promouvoir l'égalité homme-femme et la mixité, en justifiant d'action sportives avec un public féminin et des activités mixtes
 - Participer aux évènements organisés par la commune (forum des associations, etc.)
- Les écoles primaires publiques de la commune bénéficient également de la gratuité.
- Aucun évènement payant ne sera autorisé dans les équipements en accès-libre.
- Pour tout évènement payant, la billetterie sera gérée par la commune de M'tsangamouji. La répartition des recettes de la billetterie se fera de la manière suivante :
 - 80% pour la commune
 - 20% pour le club de la commune en cas de match avec 1 association sportive ou club de la commune



- ou 20% à répartir entre les clubs de la commune du sport considéré en cas de match entre des associations sportives ou clubs qui ne sont pas de la commune ou en cas de match opposant des associations sportives ou clubs de la commune
- Une buvette pourra être mise à disposition sur demande lors de la réservation. Le titulaire de la convention devra laisser la gestion et la recette de la buvette à une association de la commune de M'tsangamouji. La commune ne percevra aucune recette sur la buvette.
- Les tarifs applicables à partir du 1^{er} juin 2024 :
 - Le tarif 1 est valable pour les collèges et lycée.
 - Le tarif 2 est valable pour les associations sportives non communales, fédérations ligues et comités.
 - Le tarif 3 est valable pour toutes les autres structures non-citées précédemment.

Equipement	Tarif horaire 1	Tarif ½ jour 1	Tarif horaire 2	Tarif ½ jour 2	Tarif horaire 3	Tarif ½ jour 3
City-stades	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non prévu	Non prévu
Terrain de football sans vestiaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non prévu	Non prévu
Terrain de football avec mise à disposition de vestiaires	10€	50€	12€	75€	17€	100€
Stade de football (enceinte fermée)	13€	65€	15€	80€	20€	100€
Plateau sportif ouvert sans vestiaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non prévu	Non prévu
Plateau sportif couvert (enceinte fermée)	13€	65€	15€	80€	20€	100€

- Le paiement des réservations se fera auprès de la régie de la DJSC pendant leurs heures d'ouvertures. La convention de mise à disposition ne sera faite qu'après le paiement



Commune de M'TSANGAMOUJI

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter la modification de la délibération 2023/042/MJI et la nouvelle tarification et conditions d'utilisation des installations sportives communales comme présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- 1) D'accepter la modification de la délibération 2023/042/MJI et la nouvelle tarification et conditions d'utilisation des installations sportives communales comme présenté ci-dessus,
- 2) Et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 27 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

IBRAHIMA SAÏD MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa
IBRAHIMA
Date : 02/05/2024
Qualité : Maire

